

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 41 (1903)
Heft: 45

Artikel: Théâtre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-200596>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

'Na bouna plliace.

Fèli Xⁱⁱⁱ, qu'ètai on tot cronio et on fin re-tors, allavè on demeindze ad pridzo. Sè dou vesin, que le vayai passà :

— Crayo, ma fai, que l'è Fèli que sein va ad pridzo ! fe David ad dzuzdo.

— Lo bon sang ! repondè Abram dè la fordze, avoué on chòmo à quatre partie

— Pardieu ! vayo prau ; mà que dau diabblio lài va-te fère ?

— Cein que lài va fère ?

— Oï.

— Va sè catzi derrai lo bon Dieu po qu'on ne viài pas cein que robè. L. F.

Sans égards.

Un gendarme conduisait un malfaiteur à l'Evêché.

Arrivé rue Mercerie, le filou refuse de marcher.

Le gendarme le prend par le bras disant : « Marchez, ou j'emploierai la force ! »

Le filou fait un pas en arrière et passant sa main dans son gilet, à la manière de Napoléon :

— Veuillez me respecter, s'il vous plaît, sachez que c'est moi qui vous fais vivre !

Un service d'ordre bien fait.

La récente visite du roi et de la reine d'Italie au président de la République française nous remet en mémoire un détail de la réception que fit Napoléon III, à Boulogne, le 18 août 1855, à la reine Victoria, au prince Albert son époux, à la princesse royale, plus tard impératrice d'Allemagne, et au prince de Galles, aujourd'hui roi d'Angleterre. Plusieurs Vaudois, établis à Paris, s'étaient rendus à Boulogne pour assister à ces royales fêtes.

Sur le parcours que devait suivre le cortège, les troupes formaient la haie, mais la foule était si compacte et si avide de contempler la reine Victoria, alors dans tout l'éclat de sa beauté, que le cordon de soldats fut débordé sur plusieurs points. Les officiers étaient embarrasés. Comment faire croiser la baïonnette contre les femmes qui se trouvaient au premier rang ? On en réfèra au général Marulas qui commandait les troupes. Il réfléchit un instant.

— Qu'on batte un roulement, dit-il enfin, et quand il aura cessé, si tout n'est pas rentré dans l'ordre, vous les embasserez toutes !

En entendant cet ordre, les dames s'enfuirent. C'étaient des Anglaises : des Françaises et des Vaudoises seraient crânement restées ; elles se seraient dit qu'un moment de vergogne est bien vite passé.

Heureux facteur.

Un facteur amoureux et fort joli garçon disait, l'autre jour, à sa bien aimée : « J'ai porté à M^{lle} Lucile Mermet une lettre de son fiancé ; j'ai tout de suite reconnu l'écriture. »

— Eh bien, lui dit sa belle, sais-tu la différence qu'il y a entre M^{lle} Lucile et moi ?

— ??

— Mais, bobet chéri, pour elle tu es un facteur d'amour et pour moi un amour de facteur. Comprends-tu maintenant ?

— Oh, oui ; embrasse-moi... Encore...

Vieilles lettres de bourgeoisie.

Nous avons sous les yeux les lettres de bourgeoisie de Lausanne délivrées, en 1768, aux fondateurs de la tannerie Mercier. Elles renferment, comme les documents de même nature datant de cette époque, une clause as-

sez curieuse, quant au droit d'entrer du vin dans la ville :

Ils ne pourront, ni leur postérité, introduire dans cette ville, ni dans sa juridiction, aucun vin qui ne soit crû dans les limites de la Grande Largition, à la réserve de celui de Lavaux, à l'égard duquel ils jouiront du même bénéfice que les anciens Bourgeois et citoyens sous les mêmes conditions et ordonnances auxquelles ils sont adstreins. Et quant au vin de la Côte et autres vignobles dehors du Bailliage, ils ne pourront, ni eux ni leur postérité en amener aucun, tant de vignes qu'ils pourroient avoir présentement que de celles qu'ils pourroient acheter à l'avenir. Cependant, s'ils en héritaient, ou les leurs, quelques-unes des anciens Bourgeois reçus avant l'ordonnance du 14 juin 1688 ou de leurs successeurs, ils ne pourront, ni leur postérité en amener que pour l'usage de leurs ménages tant seulement, de même que celles qui pourraient leur parvenir par le moyen de leurs femmes si elles étoient anciennes Bourgeoises.

Inutile de dire qu'il y a belle lurette que la ville de Lausanne n'impose plus ces conditions à ses nouveaux bourgeois.

De quoi se plaint-il ?

Pendant le *Festival*, un cocher manque d'écraser un Anglais qui traversait le Grand-Pont.

— Ah ! Goddem ! fous âfre manqué écraser moà !

— Eh ben, après ? voilà-t'y pas une affaire ; j'en ai écrasé de bien plus chouettes que vous, allez !

Défense pour les morts.

Deux des plus petites communes du canton ont un cimetière commun, cause d'incessantes contestations.

L'autre jour, l'une des communes prétendant à l'usage exclusif du cimetière, fit appliquer à la porte de celui-ci l'écriteau suivant :

Ici on n'enterre que les morts vivant dans cette commune.

Prévoyance.

L'autre jour, il brûla à Rⁱⁱⁱ.

Après l'incendie, le capitaine des pompiers rassemble ses hommes et leur dit :

« Pompiers, je suis content de vous, vous avez bien fait votre devoir. J'ai seulement remarqué un peu de confusion au commencement des manœuvres. Dorénavant, pour éviter cet inconvénient, il sera bon de vous réunir une demi-heure avant l'incendie. »

Nos fils au continent noir. — Léopold II et le Congo, par J. BOILLOT-ROBERT, consul de Belgique à Neuchâtel (Suisse)

Grâce à la précieuse collaboration d'un certain nombre de jeunes Suisses actuellement au Congo, ou récemment rentrés, cet ouvrage illustré offre un intérêt réel à tous ceux qui connaissent la question qu'ont soulevée les Anglais et qui est discutée par toute la presse européenne.

« Pour établir l'inanité de ces accusations, dit l'auteur, nous publions cet ouvrage. Nous y traitons successivement de la formation de l'Etat, de son administration, de son développement et nous le complétons par la publication des très intéressants documents inédits qu'ont bien voulu nous confier les familles de ceux qui, au continent noir, sont les modestes et dignes collaborateurs du roi-souverain. C'est donc du *vu et du vécu* dans toute l'acceptation du terme. » — On souscrit à l'administration du *Moniteur*, Beaux-Arts 15, Neuchâtel, et chez M. A. Steiner, à Cully.

Oh ! la police ! — Les ouïas.

Il y a dix ou douze ans encore, lit-on dans le *Confédéré*, les bourgeois de Fribourg entendaient un soir, vers la mi-octobre, une voix de femme, claire et aiguë, qui chantait : à-ou-ia-ou-ia.

Ce cri annonçait le retour de l'hiver.

L'ouïa — pour ceux qui ne le savent pas — est une pâtisserie délicate, roulée en cornet, fort agréable avec la crème d'un dessert ou avec le thé du soir. Combien, au cri de « ouïa » ont sollicité et obtenu les deux ou quatre sous nécessaires à cette gourmandise.

La vieille marchande passait, dans le brouillard ou sous la pluie ; à côté d'elle un petit garçon éclairait le panier d'une simple lanterne, et de toutes les portes la clientèle affluait, petits et grands dévalisaient la vendeuse d'« ouïas ». Dans les ménages la friandise faisait l'objet d'un loto et la vendeuse rapportait, le soir, quelques sous pour les siens.

Puis, la marchande a disparu ; ceux qui aiment leur vieux Fribourg ont regretté la suppression d'un petit commerce qui était devenu pour notre ville une coutume, une habitude.

Un de nos peintres, M. Reichen, a gravé, dans un délicieux tableau, l'image de la marchande d'ouïas, chantant sa complainte sous la lune.

Voilà que maintenant, après plusieurs années, nous voyons reparaitre les « ouïas ». Un petit enfant les vend, il voudrait crier sa marchandise, mais il paraît que maintenant, avec notre nouvelle direction de police, cela n'est plus possible ou du moins cela coûte trop cher.

Nous ne connaissons pas ce que dit le règlement, mais nous nous permettons de réclamer pour le petit vendeur de pâtisserie le droit de clamer son à-ou-ia-ou-ia, au moment où les papas vont souper, où se resserre le cercle de la famille. Nous aimerions que Fribourg conserve quelques vieilles coutumes du passé.

... sans trop de tracasseries policières

Laissons les petites gens travailler à leur petit commerce.

Monument Juste Olivier.

Ce fonds, déposé en compte-courant à la Banque cantonale vaudoise, s'élevait, au 30 juin dernier, intérêts compris, à . Fr. 755 50

Nous avons reçu dès lors :

Produit d'une souscription organisée au pensionnat Doleyrès, à Avenches, ensuite de conférences sur Olivier, données par M. Pelichet, pasteur » 5 —

soit donc à ce jour Fr. 760 50

Cinquième récital Scheler. — Mardi 10 novembre 1903. — 18^{me} siècle. — La Comédie sociale : Turcaret. — Le Roman de mœurs : Gil-Blas. — La Satire littéraire et Voltaire. — J.-J. Rousseau et l'Education. — La Poésie et André Chénier. — La Comédie politique et Beaumarchais. — Florian et la Fable. — Désaugiers et la Chanson au 18^{me} siècle. — Cartes à la librairie *Tarin* et à l'entrée.

THÉÂTRE. — La représentation de la *Fille de Roland* a été magnifique. L'œuvre d'Henri de Bornier est d'ailleurs admirablement construite en vue de l'effet pathétique ; les situations tragiques abondent, les coups de théâtre secouent les nerfs et le dénouement a une énergie hypercornélienne, à tel point qu'on oublie la banalité ou l'in vraisemblance de certains trucs scéniques. L'interprétation a été parfaite telle qu'on pouvait l'attendre d'une troupe à laquelle Paul Mounet donnait l'appui de son nom.

M. Darcourt fait toujours bien les choses, et jeudi il nous a donné « La Course du Flambeau ». Il est évident que P. Hervieu n'a pas et ne peut pas avoir le succès populaire de Brieux ; ses thèses sont plus finement, plus littérairement posées et avec plus d'appareil ; on n'en tire pas si aisément des leçons claires, qui s'imposent. Son style, en outre, quoique vigoureux, est moins facile, plus pénible, parce que plus travaillé. Mais son théâtre sera toujours un « spectacle choisi », de luxe, celui d'un véritable écrivain et d'un bon psychologue qui ne fait pas le « sermonneur ».

Demain, dimanche, deuxième de **L'engrenage**, de Brieux, et **Le sous-préfet de Château-Buzard**, vaudeville.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.